

J'ai écrit, en novembre, au colonel Panet que je ne croyais pas passer l'hiver. Il me répondit de la manière la plus affectueuse et la plus courtoise, exprimant le profond regret de voir que mon extrême loyauté et mon dévouement patriotique à mon pays ne me valaient que des déceptions, souffrances et douleurs. C'est alors, et alors seulement, que le ministre, croyant que mes jours étaient comptés, consentit à soumettre mon cas au Conseil pour me faire obtenir une pension de simple soldat.

S'il est vrai, comme le dit cet homme, que la commission médicale et militaire a autorisé le paiement d'une pension le 1er ou le 2 août 1888, et que le ministre a refusé de soumettre la question au Conseil privé jusqu'au 13 novembre, je dis que cet homme a été maltraité et que le ministre devrait donner des explications à la chambre. D'après la manière dont la brochure est écrite, je crois que l'auteur parle du fond du cœur, dit la vérité, et est indigné de la manière dont il a été traité. Plus loin, il parle du

traitement inhumain et égoïste qui a été infligé à un soldat anglais.

Cela doit s'adresser au ministre de la milice, puisqu'il dit que tous les autres employés du ministère l'ont traité avec égards et douceur. Il continue :

Infirmé pour le reste de ma vie, que j'ai mise au service de ma patrie d'adoption, sur les champs de bataille et mourant lentement d'une maladie contractée en campagne, cela offre un contraste frappant avec la libéralité des États-Unis envers ses citoyens soldats ; et à mon âge, près de soixante ans, je ne crois pas que l'on puisse trouver un cas comme le mien dans aucun pays civilisé, pas même en Russie.

Il est du devoir du ministre de donner des explications sur cette affaire. Ce sont là des accusations d'une nature trop grave, et le ministre devrait avoir quelque chose à répondre, lorsqu'il est accusé d'avoir maltraité ce digne militaire.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député devrait me permettre de lui répondre par brochure, car il n'est pas juste de m'obliger à expliquer un cas préparé avec tant d'éloquence. Je ne suis pas préparé pour cela. J'ai donné l'explication que j'avais à donner et je ne suis pas pour entrer dans tous les détails des mauvais traitements qui ont été infligés à cet infortuné soldat. J'ai expliqué ma position. J'ai déjà dit qu'il a reçu exactement ce que la commission a décidé qu'il devait recevoir ; qu'il a été payé pour le temps pour lequel il avait droit d'être payé ; quant aux attaques que contient cette brochure, avec les accusations graves, comme les appellent l'honorable député, qu'elle porte contre le ministre, j'y suis passablement habitué. Je différerai ma réponse, jusqu'à ce que j'aie eu le temps de lire la précieuse contribution que vient de faire ce soldat à la littérature canadienne.

M. SOMERVILLE : Je crois que nous avons droit à plus d'explications sur cette affaire.

L'écivain ajoute :

Pour me prouver son animosité personnelle pendant neuf mois après mon retour du Nord-Ouest, il a refusé de me payer un seul sou pour avoir gardé les hôpitaux pendant la nuit.

Et plus loin :

Après que la commission médicale et militaire eût fait un rapport très favorable sur mon cas le 1er ou le 2 août 1888, le ministre négligea de soumettre ce rapport au Conseil privé jusqu'au 13 novembre suivant, bien qu'il eût été prié de le faire très souvent par moi et mes amis.

Le ministre devrait savoir si cela est vrai ou faux ; si c'est vrai, ce soldat a été traité bien durement ; en tous les cas, le ministre devrait pouvoir dire s'il est

M. SOMERVILLE.

vrai ou non que la commission médicale et militaire a fait sur le cas de cet homme un rapport favorable le 1er ou 2 août, et si le ministre a refusé de le soumettre au Conseil avant le 13 novembre. C'est une question bien simple.

Sir ADOLPHE CARON : J'y ai répondu.

M. MULOCK : Quelle a été la réponse ? Je ne l'ai pas entendue. Si le ministre a répondu, veut-il avoir l'obligeance de répéter ?

Sir ADOLPHE CARON : Je vais répéter pour l'honorable député, auquel je suis toujours heureux d'être agréable. J'ai dit que j'avais répondu aux questions qui m'ont été posées par les honorables députés à propos de cette affaire de Hurrell. J'ai dit que son cas a été traité comme tous les autres cas, et conformément au rapport de la commission nommée pour s'enquérir de ces réclamations. J'ai dit qu'il a été payé pour le temps pour lequel il avait droit d'être payé ; qu'il a reçu le montant qu'il avait droit de recevoir, et que, par conséquent, j'ai agi suivant la loi, et qu'il n'était pas en mon pouvoir de faire autre chose que ce que la loi m'ordonnait de faire.

M. MULOCK : Le ministre dit qu'il a traité ce cas comme tous les autres. On prétend, cependant, que, dans ce cas-ci, il a négligé son devoir pendant trois mois et demi, et comme il ne contredit pas cette déclaration, elle doit être vraie. Je m'en tiens à cette accusation, que le 1er août la commission a fait un rapport en faveur de la pension, et pendant trois mois et treize jours, le ministre a négligé de soumettre ce rapport au Conseil. En d'autres termes, pendant trois mois, il a privé cet homme de la pension à laquelle il avait droit. Puisqu'il prétend avoir agi envers cet homme comme envers tous les autres pensionnaires, il admet donc que, dans tous les autres cas, il a négligé de remplir son devoir pendant trois mois et demi.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'ai pas admis cela, et l'honorable député sait parfaitement qu'il énonce là une chose inexacte.

M. MULOCK : L'honorable ministre aurait-il la bonté de dire quand il a déposé le rapport devant le conseil ? et alors, nous verrons s'il a bien ou mal agi.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne saurais le dire maintenant.

M. MULOCK : Si l'honorable ministre ne veut pas le dire, je n'insisterai pas aujourd'hui, car il est possible qu'il n'ait pas les informations désirables ; mais je propose de laisser l'article en suspens, jusqu'à ce qu'il ait pu se procurer les informations nécessaires, et jusqu'à ce que la question puisse être convenablement discutée.

Je ne sache pas qu'il y ait aucune partie du service public où le pays ait droit à plus d'attention au devoir de la part des fonctionnaires, que dans le service du chef du ministère de la milice. A l'heure des troubles, c'est le ministère dans lequel, avant toutes autres, la meilleure bonne foi doit être exercée envers ceux qui vont défendre le pays au moment du danger, et envers les parents de ceux qui ont eu à souffrir en remplissant fidèlement leurs devoirs comme soldats volontaires du Canada. Cette question ne doit pas être traitée à la légère. Le ministre subit en moment son procès sur cette affaire.